

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

* * *

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 30/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 Pouvoir : 0 Exprimés : 15

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Emmanuel LAMBERT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Colette PELOU, Patrick BOGUENET, Sandrine DUPAS, André BARDOU, Anne DEBEIX, Michel MARIE, Claude ROBERT, Claudine DELACOURT, Benoît JAMET-ROBERT

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Benoît JAMET-ROBERT

En préambule de la réunion, Benoît JAMET-ROBERT souhaite s'exprimer sur les indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Lors du vote des indemnités, il a été annoncé qu'il s'agissait d'une reconduction des taux du mandat précédent.

Dans le mandat précédent, le maire percevait une indemnité basée sur 80 % des 43 % de l'indice terminal et les adjoints percevaient une indemnité basée sur 60 % des 16.5 % de l'indice terminal.

Cependant, la base a été revalorisée à 51.60 % (au lieu de 43 %) de l'indice terminal pour le maire et à 19.80 % (au lieu de 16.5%) pour les adjoints.

Il ne s'agit donc pas d'une reconduction des taux.

M. JAMET-ROBERT demande :

. Comment cette augmentation est-elle justifiée ? Réponse de Mme le Maire : nous avons conscience de cette augmentation et assumons cette augmentation en raison du travail à fournir.

. Est-ce que les subventions aux associations communales vont être maintenues du fait de l'augmentation de l'enveloppe allouée aux élus ? Réponse : Les demandes de subventions vont être analysées en commission.

. Est-ce que les élus souhaitent réexaminer les indemnités allouées au vu de ces informations ? Réponse : Nous maintenons ce vote sur les indemnités.

1) Conseillers municipaux délégués

A) Création de deux postes de conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2122-3, L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1-111,

Mme le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour gérer les affaires suivantes :

1^{er} poste : Sport, familles, jeunesse, relations avec les associations

2^{ème} poste : Préservation et valorisation du patrimoine de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (13 voix « pour », 2 abstentions) :

Décide de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour les affaires citées ci-dessus à compter du 8 juin 2020.

B) Election des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2122-3, L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1-111,

Vu la délibération en date du 4 juin 2020 décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués à compter du 8 juin 2020,

Mme le Maire fait un appel de candidatures pour le 1^{er} poste : Sport, familles, jeunesse, relations avec les associations.

M. BRIEUC Franck est candidat.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Nombre de votants	: 15
Abstentions	: 02
Nombre de suffrages exprimés	: 13
Majorité absolue	: 07

La candidature de M. BRIEUC Franck a obtenu 13 voix.

M. BRIEUC Franck, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé conseiller délégué à compter du 8 juin 2020.

Mme le Maire fait un appel de candidatures pour le 2^{ème} poste : Préservation et valorisation du patrimoine de la commune

Mme DUPAS Sandrine est candidate.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Nombre de votants	: 15
Abstentions	: 02
Nombre de suffrages exprimés	: 13
Majorité absolue	: 07

La candidature de Mme DUPAS Sandrine a obtenu 13 voix.

Mme DUPAS Sandrine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée conseillère déléguée à compter du 8 juin 2020.

C) Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération 2020-12 en date du 26 mai 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints,
Vu la délibération 2020-14 en date du 4 juin 2020 décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués à compter du 8 juin 2020,
Vu la délibération 2020-15 en date du 4 juin 2020 désignant Mme DUPAS Sandrine et M. BRIEUC Franck, conseillers municipaux délégués à compter du 8 juin 2020,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Mme le Maire rappelle l'enveloppe indemnitaire globale de la commune déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique (soit 5 087.33 € mensuel) et demande à l'assemblée de se prononcer sur le pourcentage à appliquer pour les indemnités des conseillers délégués :

Vote à main levée sur la proposition suivante :

6 % de l'indice terminal de la fonction publique (soit 233.36 € brut à ce jour).

Votants : 15
Pour : 12
Abstentions : 02
Contre : 01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant des indemnités mensuelles des conseillers délégués comme suit :

6 % de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 8 juin 2020.

Le versement de ces indemnités sera mensuel.

2) Constitution des commissions communales

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
Considérant que le Maire est président de droit de ces commissions,

Mme le Maire propose de constituer les commissions communales ci-dessous et d'en élire les membres :

Commission Finances
Commission Ressources humaines
Commission Urbanisme
Commission Voirie et travaux
Commission Animation, culture, sport, associations
Commission Communication
Commission Préservation et valorisation du patrimoine
Commission Services aux habitants, mobilité, économie locale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de chaque commission,
Désigne les membres suivants dans chaque commission :

Commission Finances : Mme BARDOU Evelyne, M. PIRON Karl, M. BARDOU André, M. ROBERT Claude, Mme DELACOURT Claudine

Commission Ressources humaines : Mme BARDOU Evelyne, Mme DUPAS Sandrine, M. MARIE Michel, Mme DELACOURT Claudine

Commission Urbanisme : M. PIRON Karl, M. LAMBERT Emmanuel, M. MARIE Michel, M. BARDOU André, M. ROBERT Claude

Commission Voirie et travaux : M. PIRON Karl, M. MARIE Michel, M. BOGUENET Patrick, M. BARDOU André, M. ROBERT Claude, M. JAMET-ROBERT Benoît

Commission Animation, culture, sport, associations : Mme BARDOU Evelyne, Mme LEYZOUR Jacqueline, M. LAMBERT Emmanuel, Mme DEBEIX Anne, M. BRIEUC Franck, Mme PELOU Colette, M. JAMET-ROBERT Benoît

Commission Communication : Mme BARDOU Evelyne, Mme LEYZOUR Jacqueline, M. LAMBERT Emmanuel, Mme DEBEIX Anne, Mme PELOU Colette

Commission Préservation et valorisation du patrimoine : M. PIRON Karl, M. LAMBERT Emmanuel, Mme DEBEIX Anne, Mme DUPAS Sandrine, M. BRIEUC Franck, M. MARIE Michel, M. BOGUENET Patrick, M. BARDOU André

Commission Services aux habitants, mobilité, économie locale : Mme LEYZOUR Jacqueline, Mme DEBEIX Anne, M. BRIEUC Franck, Mme PELOU Colette, M. BOGUENET Patrick

3) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Brusvily/Plumaudan (S.I.R.S.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1993 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Brusvily/Plumaudan,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, il est procédé à l'élection des délégués :

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Vu le résultat du vote :

Ont été élus délégués titulaires les élus suivants :

. Mme LEYZOUR Jacqueline (15 voix)

. M. JAMET-ROBERT Benoît (15 voix)

. M. LAMBERT Emmanuel (15 voix)

Ont été élus délégués suppléants les élus suivants :

. Mme DOUENAT Marie-Claire (15 voix)

. Mme DELACOURT Claudine (15 voix)

. Mme PELOU Colette (15 voix)

4) Constitution de la commission d'appel d'offres

Mme le Maire expose qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la C.A.O. n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 euros et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 euros. En revanche, pour les procédures formalisées, l'intervention de la C.A.O. est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée, outre le maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est décidé de procéder à l'unanimité à l'élection des membres à main levée :

Vu le résultat du vote, le conseil municipal proclame élus les membres suivants :

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Membres titulaires :

M. BARDOU André

M. PIRON Karl

M. LAMBERT Emmanuel

Membres suppléants :

M. JAMET-ROBERT Benoît

M. BOGUENET Patrick

Mme LEYZOUR Jacqueline

5) Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués (1 titulaire, 1 suppléant) au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Il est décidé de procéder à l'unanimité à l'élection des membres à main levée :

Vu le résultat du vote, le conseil municipal proclame élus les membres suivants :

Représentant titulaire : M. MARIE Michel (15 voix)

Représentant suppléant : M. BOGUENET Patrick (15 voix)

6) Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Mme le Maire expose que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué « élu » qui représentera la collectivité au sein des instances du C.N.A.S.

Vu le résultat du vote, le conseil municipal, désigne :

Mme BARDOU Evelyne, délégué « élu » au C.N.A.S. (15 voix).

7) Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins).

Les six commissaires titulaires (dont 1 domicilié hors commune) ainsi que six commissaires suppléants (dont 1 domicilié hors commune) sont désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose une liste de 24 personnes.

8) Location salle des fêtes : remboursement des acomptes aux particuliers suite à l'annulation des manifestations en raison de l'épidémie de covid-19

Lors de la réservation de la salle des fêtes, un acompte de 75 % du prix de la location est demandé aux particuliers.

Suite à l'annulation des manifestations en raison de l'épidémie de covid-19, Mme le Maire propose de rembourser les acomptes correspondants et par conséquent, d'annuler les titres suivants :

Exercice 2019 :

Titre 164 : 202.50 €

Titre 165 : 285.00 €

Titre 166 : 202.50 €

Exercice 2020 :

Titre 14 : 202.50 €

Titre 15 : 37.50 €

Titre 16 : 202.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'annuler les titres énoncés ci-dessus pour une somme de 690.00 € (exercice 2019) et 442.50 € (exercice 2020),

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

9) Convention constitutive de groupement de commande de masques auprès de Dinan Agglomération

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, une commande de masques a été passée auprès de Dinan Agglomération.

Ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

10) Affaires diverses

1) Les points suivants sont évoqués :

Entretien voirie (nids de poules, accotements, haies gênantes, emprise terrasse sur voie communale)

Stationnement devant boulangerie : problème de sécurité à analyser

Un particulier a sollicité la mairie pour prendre en charge le goudronnage dans le prolongement de sa cour sur le domaine public.

Le conseil municipal émet un avis défavorable.

2) Réunions :

Conseil municipal : 02.07.2020 à 20 h 30

SIRS : 11.06.2020 à 19 h

Commissions Finances : 15.06.2020 à 20 h

Commission Communication : 26.06.20 à 17 h 15

Commission Animation, culture, sport, associations : 12.06.20 à 20 h

Commission Service aux habitants, mobilité, économie locale : 29.06.20 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,